

9964 Δ 298
26 OCT. 1983

Organisation des Etudes :
JD/MB/CM/MJB

Aux chefs des établissements
d'enseignement primaire, secondaire,
et spécial de l'Etat

Aux Membres des services d'inspection
de ces établissements.

OBJET : Organisation des classes de plein air
Introduction des dossiers.

Le retard accusé il y a peu dans la
distribution du courrier a perturbé l'application des directives de
la circulaire du 14 juillet 1983 relative aux classes de plein air.

Ce retard semble actuellement résorbé; il
n'y a donc plus de raison pour que dorénavant les demandes relatives
à l'organisation des classes de plein air ne parviennent pas dans les
délais prescrits par la circulaire prérappelée.

Le non-respect des délais entraînera
d'office le rejet de la demande, sauf cas de force majeure à justifier.

Je rappelle encore qu'aucun chef d'éta-
blissement n'est autorisé à laisser partir des élèves et du personnel
en classe de plein air avant d'être en possession de l'autorisation.

Pour mémoire, voici le cheminement des
dossiers :

1. Enseignement primaire, (ordinaire et spécial)

Deux mois avant la date de début des classes de plein air, le
dossier complet de la demande doit parvenir à l'Inspecteur de
la circonscription.

L'Inspecteur transmet ce dossier, accompagné de ses observations
éventuelles, à l'Organisation des Etudes et non plus à la
Direction générale d'enseignement.

1.2 Enseignement secondaire (ordinaire et spécial)

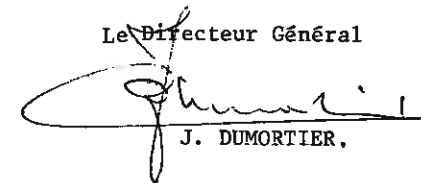
Deux mois avant la date de début des classes de plein air, le
dossier doit parvenir directement à l'Organisation des Etudes
et non pas à la Direction générale d'enseignement comme stipulé
erronément au point 5.1.2° de la circulaire du 14 juillet 1983

- 2 -

adressée aux établissements d'enseignement ordinaire de l'Etat.

2. La Direction générale de l'Organisation des Etudes fait suivre
les dossiers auprès des Directions générales d'enseignement
qui les communiquent à leur tour au Cabinet de Monsieur le
Ministre selon la voie prévue.
3. Lorsque le dossier a fait l'objet d'une décision de Monsieur le
Ministre, l'Organisation des Etudes en informe aussitôt et
simultanément la Direction générale d'enseignement et l'établisse-
ment demandeur, ainsi que l'Inspection s'il s'agit d'une
classe primaire.

Le Directeur Général



J. DUMORTIER.